

COMPTE-RENDU

Le mercredi 10 avril 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel BONNET.

Secrétaire de la séance : Lucien GREZE

Présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 / Désignation du secrétaire de séance
- 2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/02/2024
- 3 / Prochaines réunions et participations
- 4 / - Vote des Comptes de gestion 2023 : budget principal et annexes : 4 *délibérations*
- Vote des comptes administratif 2023 : budget principal et annexes : 4 *délibérations*
- Affectation du résultat 2023 : budget principal et annexes : 4 *délibérations*
- 5 / Vote du taux d'imposition 2024
- 6 / Vote du budget principal et annexes 2024 : 4 *délibérations*
- Proposition d'emprunt : 2 *délibérations*
- Validation des subventions aux associations : *délibération*
- 7 / Traversée du village
- *Information sur l'avancement des travaux et de l'organisation*
- 8 / SELO : aménagement des terrains
- Avenant SELO : *délibération*
- Choix maître d'œuvre : *délibération*
- 9 : Ressources humaines :
- Création poste de Rédacteur suite à réussite au concours
- Création poste d'adjoint technique principal de 1er classe par ancienneté
- 10 / Modification tarification scolaire 3 € passe à 4 € : *délibération*
- 11 / Questions diverses :
- *Divers devis, diverses délibérations,*

Délibérations du conseil :

- 4 / - Vote des Comptes de gestion 2023 : budget principal et annexes : 4 *délibérations*
- Vote des comptes administratif 2023 : budget principal et annexes : 4 *délibérations*
- Affectation du résultat 2023 : budget principal et annexes : 4 *délibérations*

DELIBERATION N° DE 019 2024 : COMMUNE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 020 2024 COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel BONNET. Après avoir présenté le compte administratif et répondu aux questions posées par les conseillers, il quitte la séance du conseil pour laisser place aux votes ;

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	72 337,82	96 306,74	0,00	96 306,74	72 337,82
Opérations exercice	330 078,96	381 351,16	178 191,49	218 712,83	508 270,45	600 063,99
Total	330 078,96	453 688,98	274 498,23	218 712,83	604 577,19	672 401,81
Résultat de clôture		123 610,02	55 785,40			67 824,62
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	123 610,02	55 785,40	0,00	0,00	67 824,62
Résultat définitif		123 610,02	55 785,40			67 824,62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 021 2024 : COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BONNET,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	72 337,82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	96 306,74
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	51 272,20
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	123 610,02
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	123 610,02
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	55 785,40
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	67 824,62
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 022 2024 : EAU - VOTE COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 023 2024 : EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel BONNET. Après avoir présenté le compte administratif et répondu aux questions posées par les conseillers, il quitte la séance du conseil pour laisser place aux votes ;

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 938,46	0,00	57 593,28	0,00	61 531,74
Opérations exercice	57 535,28	57 059,82	31 343,00	97 980,00	88 878,28	155 039,82
Total	57 535,28	60 998,28	31 343,00	155 573,28	88 878,28	216 571,56
Résultat de clôture		3 463,00		124 230,28		127 693,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	3 463,00	0,00	124 230,28	0,00	127 693,28
Résultat définitif		3 463,00		124 230,28		127 693,28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 024 2024 : EAU - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BONNET,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 938,46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	475,46
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	3 463,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	3 463,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 463,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 025 2024 : RESEAU DE CHALEUR - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 038 2024 : RESEAU DE CHALEUR - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, réuni et présidé par Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel BONNET. Après avoir présenté le compte administratif et répondu aux questions posées par les conseillers, il quitte la séance du conseil pour laisser place aux votes ;

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 657,86	0,00	989,51	0,00	4 647,37
Opérations exercice	12 499,69	18 890,28	1 765,51	0,00	14 265,20	18 890,28
Total	12 499,69	22 548,14	1 765,51	989,51	14 265,20	23 537,65
Résultat de clôture		10 048,45	776,00			9 272,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	10 048,45	776,00	0,00	0,00	9 272,45
Résultat définitif		10 048,45	776,00			9 272,45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° DE 027 2024 : RESEAU DE CHALEUR - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 657,86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	14 762,59
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	6 390,59
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	10 048,45

A. EXCEDENT AU 31/12/2023	10 048,45
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	776,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	9 272,45
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 028 2024 : PHOTOVOLTAIQUE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 037 BIS 2024 : PHOTOVOLTAIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Annule et remplace délibération N° DE 037 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par Gilbert MAZOYER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel BONNET. Après avoir présenté le compte administratif et répondu aux questions posées par les conseillers, il quitte la séance du conseil pour laisser place aux votes ;

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	10 073,25	0,00	12 128,09	0,00	22 201,34
Opérations exercice	8 318,95	25 129,58	656,69	5 787,72	8 975,64	30 917,30

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Total	8 318,95	35 202,83	656,69	17 915,81	8 975,64	53 118,64
Résultat de clôture		26 883,88		17 259,12		44 143,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	26 883,88	0,00	17 259,12	0,00	44 143,00
Résultat définitif		26 883,88		17 259,12		44 143,00

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 030 2024 : PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CA 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BONNET,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	10 073,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	27 912,94
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	16 810,63
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	26 883,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	26 883,88
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	26 883,88
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 032 2024 : COMMUNE - VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SAINT MICHEL DE DEZE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT MICHEL DE DEZE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 809 786,95 €

En dépenses à la somme de : 1 809 786,95 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	93 774,36 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	185 231,00 €
014	Atténuations de produits	12 255,00 €
023	Virement à la section d'investissement	93 508,66 €
65	Autres charges de gestion courante	67 334,45 €

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	5 153,84 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 206,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		460 463,31 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 824,62 €
013	Atténuations de charges	1 108,48 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	28 368,52 €
73	Impôts et taxes	143 231,00 €
74	Dotations et participations	161 499,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54 900,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits spécifiques	3 526,69 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		460 463,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	22 291,24 €
001	Solde d'exécution section investissement	55 785,40 €
9065	CIMETIERE	19 776,00 €
9068	DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	53 527,00 €
9069	TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX	4 356,00 €
9070	DIVERS VOIRIE	7 710,00 €
9076	AMENDE DE POLICE	40 000,00 €
9082	TRAVAUX LOGEMENT BERTOUL	67 240,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
9083	ATLAS BIODIVERSITE	7 200,00 €
9087	BIENS VACANTS SANS MAITRE	560,00 €
9089	MANDAT DE REALISATION TV : SELO	63 601,00 €
9091	FONCIER VOIRIE	14 500,00 €
9093	TRAVERSEE VILLAGE	984 532,00 €
9094	MAIRIE	5 845,00 €
9097	HOTEL RESTAURANT	2 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 349 323,64 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	355 448,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement	93 508,66 €
9065	CIMETIERE	10 677,60 €
9068	DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	20 000,00 €
9070	DIVERS VOIRIE	15 507,00 €
9076	AMENDE DE POLICE	4 400,00 €
9082	TRAVAUX LOGEMENT BERTOUL	35 090,00 €
9087	BIENS VACANTS SANS MAITRE	750,00 €
9093	TRAVERSEE VILLAGE	811 332,00 €
9094	MAIRIE	2 610,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 349 323,64 €

ARTICLE 2 :

Par le passage de la M14 à la M57, l'exécutif à la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 033 2024 : SERVICE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SERVICE EAU DE SAINT MICHEL DE DEZE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE SAINT MICHEL DE DEZE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 960 417,91 €

En dépenses à la somme de : 960 417,91 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 105,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 568,80 €
014	Atténuations de produits	2 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	33 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €
66	Charges financières	3 020,72 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	38 240,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		106 534,52 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	3 463,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	85 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	200,00 €
77	Produits exceptionnels	17 371,52 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		106 534,52 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	27 301,68 €
9054	Assainissement village	645 092,11 €
9055	AEP Traversée du village	181 489,60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		853 883,39 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	149 992,11 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	124 230,28 €
021	Virement de la section d'exploitation	33 800,00 €
9054	Assainissement village	414 555,00 €
9055	AEP Traversée du village	131 306,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		853 883,39 €

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 034 2024 : PHOTOVOLTAIQUE - VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune PHOTOVOLTAIQUE SAINT MICHEL DE DEZE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAIQUE SAINT MICHEL DE DEZE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 125 947,26 €

En dépenses à la somme de : 125 947,26 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 845,69 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	32 548,88 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	4 146,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		52 540,57 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	26 883,88 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 000,00 €
77	Produits exceptionnels	656,69 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		52 540,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	73 406,69 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 406,69 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	23 598,69 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 259,12 €
021	Virement de la section d'exploitation	32 548,88 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 406,69 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 035 2024 : RESEAU DE CHALEUR - VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune RESEAU DE CHALEUR - SAINT MICHEL DE DEZE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune RESEAU DE CHALEUR - SAINT MICHEL DE DEZE pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 151 212,13 €

En dépenses à la somme de : 151 212,13 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 042,45 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	42 497,84 €
65	Autres charges de gestion courante	403,00 €
67	Charges exceptionnelles	403,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	15 396,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		82 742,29 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	9 272,45 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	19 000,00 €
77	Produits exceptionnels	54 469,84 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		82 742,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	67 693,84 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	776,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		68 469,84 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	25 972,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	42 497,84 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		68 469,84 €

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 042 2024 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (19/35èmes) Filière administrative

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service il est nécessaire de revoir les effectifs du service administratif.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet (19/35èmes), en raison des besoins de service, pour occuper les fonctions d'assistante de gestion administrative de la Secrétaire Général de Mairie en poste à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet (19/35èmes) à compter du 01/06/2024 pour assurer les fonctions d'assistante de gestion administrative de la Secrétaire Général de Mairie déjà en poste.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	<i>Assistante de gestion administrative</i>	<i>19h</i>	<i>Vacant au 31/05/2024</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>Assistante de gestion administrative</i>	<i>19h</i>	<i>Pourvu par un stagiaire au 01/06/2024</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>28h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique Territorial</i>	<i>Agent de restauration et d'entretien des locaux</i>	<i>20h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du

contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'adopter la création de l'emploi de rédacteur ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel", article 6411 "Personnel titulaire".

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette création de poste.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 039 BIS 2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Annule et remplace Délib N° DE 039 2024 : manque votes pour/contre/abstention

Vu l'article 1636 B decies du CGI,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des notifications des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 et rappelle l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale.

Il rappelle que la commune reçoit la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 37.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 170.08 %
- Taxe d'habitation (R.S.) : 15.73 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour 2024, les taux comme ci-dessus.

DELIBERATION N° DE 040 BIS 2024 : AMENAGEMENT DES TERRAINS CENTRE BOURG : CHOIX MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'appel d'offre pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des parcelles du centre bourg de Saint Michel de Dèze, une seule offre, composée de trois compétences, a été reçue :

- Architecte DPLG : BONNET-TEISSIER
- Paysagiste DPLG : Cyril GINS
- Géomètre expert : FAGGE et Associés

L'analyse de l'offre s'élève à 20 100.00 € H.T. (base + option)

- Base : 17 700.00 € H.T.
- PSE 1 : Levé topographique, division, bornage des lots = 2 400.00 € HT
- PSE 2 : Réunions publiques = compris en base
- PSE 3 : Perspective 2D = compris en base

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre faite par le Cabinet BONNET-TEISSIER - Cyril GINS - FAGGE et Associés, pour un montant de 20 100.00 € H.T.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° DE 041 2024 : CREDIT RELAIS - FINANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT DU VILLAGE - BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour pallier aux besoins de trésorerie nécessaire au bon déroulement du marché de l'assainissement et de l'aménagement de la traversée du village qui s'élève à 1 741 458.88 €, il est nécessaire de contracter un crédit relais.

Après avoir pris attache auprès de différents organismes bancaires, le Conseil Municipal valide la proposition de la Caisse d'Épargne, contenant les caractéristiques suivantes :

Objet : Crédit relais amortissement in fine

Montant : 400 000.00 €

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.15 % soit 600.00 € prélevé en une seule fois

Taux d'intérêt : 3.93 %

Durée : 24 mois maximum

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : au minimum 10 %

Paieement des intérêts : échelonné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour valider la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessus mentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

- INSCRIT au budget 2024 les dépenses relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 043 BIS 2024 : AVANCEMENT DE GRADE A TEMPS NON COMPLET (28/35èmes) Filière technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 14 décembre 2023, a émis un avis favorable à la condition d'accès d'une promotion d'avancement de grade au choix, pour Madame Natacha VINCENT au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Afin de permettre à cet agent de bénéficier de cette promotion, il est nécessaire de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet au 01/09/2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 01/09/2024 :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	<i>Assistante de gestion administrative</i>	<i>19h</i>	<i>Vacant au 31/05/2024</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>Assistante de gestion administrative</i>	<i>19h</i>	<i>Pourvu par un stagiaire au 01/06/2024</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>28h</i>	<i>Vacant au 31/08/2024</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>28h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire au 01/09/2024</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique Territorial</i>	<i>Agent de restauration et d'entretien des locaux</i>	<i>20h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer le poste à compter du 1er septembre 2024, à temps non complet ainsi proposé ci-

dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel", article 6411 "Personnel titulaire".

Délibération : adoptée

DELIBERATION N° DE 044 2024 : CREDIT RELAIS - TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour pallier aux besoins de trésorerie nécessaire au bon déroulement du marché de l'assainissement et de l'aménagement de la traversée du village qui s'élève à 1 741 458.88 €, il est nécessaire de contracter un crédit relais.

Après avoir pris attache auprès de différents organismes bancaires, le Conseil Municipal valide la proposition de la Caisse d'Épargne, contenant les caractéristiques suivantes :

Objet : Crédit relais amortissement in fine

Montant : 395 000.00 €

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.15 % soit 593.00 € prélevé en une seule fois

Taux d'intérêt : 3.93 %

Durée : 24 mois maximum

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : au minimum 10 %

Païement des intérêts : échelonné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour valider la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessus mentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- INSCRIT au budget 2024 les dépenses relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée